

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05650

Numéro SIREN : 498 018 233

Nom ou dénomination : 5ASEC GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2018 sous le numéro de dépôt 8732

5àSec Group

Société par actions simplifiée
Capital social de 6.245,97 €
60 route de Sartrouville
Parc des Grillons – Bât 6
78230 Le Pecq
RCS Versailles n°498.018.233

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SOYEZBCBG A LA SOCIETE
5ASEC GROUP

Bureau : 41, rue Saint-Ferdinand - 75017 Paris - Tél. : (33) 1 40 55 09 05 - Fax : (33) 1 45 74 86 66
e-mail : bal@ssa-afyneo.com - www.ssa-afyneo.com



Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Dénomination sociale : AFYNEO AUDIT & EXPERTISE - Siège social : 6, rue Georges Ville - 75116 Paris
SARL au capital de 10 000 € - Siret 50404021300010 - APE 741C - TVA intracommunautaire : FR 67504040213

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SOYEZBCBG A LA SOCIETE 5ASEC
GROUP

A l'associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport, devant être effectué dans le cadre de l'opération d'apport en nature des titres de la société SoyezBCBG à la société 5àSec Group.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, 5àSec Group augmentée de la prime d'apport.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

A aucun moment, je me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre du rapprochement entre la société SoyezBCBG et le Groupe 5àSec.

Préalablement à la présente opération d'apport certains associés de la société SoyezBCBG se sont engagés à apporter, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, ensemble un total de 3.964 actions ordinaires de la Société à l'Apporteur (l'« **Apport Initial** »). L'Apport Initial a été valorisé d'un commun accord entre les parties au Traité d'Apport Initial pour une valeur totale d'apport de 896.992,54 euros.

La présente opération d'apport porte sur l'apport de 66,5% des titres de la société SoyezBCBG au bénéfice de la société 5àSec Group.

1.2 Parties concernées par l'opération

1.2.1 Société dont les titres sont apportés : SOYEZBCBG

SoyezBCBG est une société par action simplifiée au capital de 5.555 euros, dont le siège social est situé 20 rue Montmartre, 75001 Paris. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807.557.210.

Le capital social est divisé en 5.555 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport en nature : 5àSec Group

5àSec Group est une société par action simplifiée au capital de 6.245,97 euros, dont le siège social est situé 60 rue de Sartrouville, Parc des Grillons – Bât 6, 78230 Le Pecq. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 498.018.233.

Le capital social est divisé en 624.597 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.3 L'apporteur : Financière HYGIE

Financière HYGIE est une société par action simplifiée au capital de 13.078.624 euros, dont le siège social est situé 60 rue de Sartrouville, Parc des Grillons – Bât 6, 78230 Le Pecq.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 831.151.501.

1.2.4 Liens entre les sociétés

Préalablement à l'opération d'apport envisagée, la société apporteuse Financière HYGIE détient 100 % du capital de la société bénéficiaire 5àSec Group.

Les sociétés sont donc sous « contrôle commun », au sens du règlement ANC 2017-01.

1.3 Description, évaluation, rémunération de l'apport

1.3.1 Description de l'apport en nature des actions SoyezBCBG par l'apporteur à 5àSec Group

Aux termes du contrat d'apport, l'apporteur a décidé d'apporter un nombre total de 3.694 actions de la société SoyezBCBG, représentant environ 66,5% du capital et des droits de vote de cette dernière, au profit de la société bénéficiaire (l'« Apport »).

La valeur des actions apportées par l'apporteur est fixée à 896.988 euros.

1.3.2 Evaluation de l'apport

Les Actions Apportées par l'Apporteur ont été valorisées à un montant global de 896.988 euros correspondant à la valeur nette comptable de ces Actions Apportées.

1.3.3 Rémunération de l'apport au profit de l'apporteur

En rémunération de l'apport effectué par l'apporteur, la société bénéficiaire émettra au profit de ce dernier 11.893 actions ordinaires nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'environ 75,41 €, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 118,93 €.

1.4 Charges et conditions de l'opération

La réalisation de l'Apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les associés de l'apporteur de l'Apport Initial ainsi que de son évaluation et des modalités de sa rémunération ;
- la constatation par les associés de l'apporteur de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de l'apporteur destinées à rémunérer l'apport initial ;
- l'approbation de l'Apport ainsi que de son évaluation et des modalités de sa rémunération par une décision des associés de la société bénéficiaire ;
- la constatation par les associés de la société bénéficiaire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport ;
- l'agrément de 5àSec Group en qualité d'associé de SoyezBCBG conformément à l'article 13 des statuts de SoyezBCBG.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 avril 2018. A défaut, le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.5 Régime fiscal applicable à l'opération

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire entendent bénéficier du régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et suivants du Code Général des Impôts et 301 A et suivants de l'annexe II dudit Code, et demandent que les actes et pièces constatant le présent Apport soient enregistrés au droit de 375 €, le capital social de la Société Bénéficiaire étant inférieur à 225.000 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 5àSec Group sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les avocats conseil en charge de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons pris connaissance
 - Des comptes annuels clos au 31 décembre 2016 de la société SoyezBCBG ;
 - de la situation intermédiaire arrêtée au 30 novembre 2017 de la société SoyezBCBG ;
- Nous avons mis en œuvre des diligences d'examen limité de la situation comptable arrêtée le 30 novembre 2017, de la société SoyezBCBG, qui se caractérisent essentiellement par des procédures analytiques ;

- Nous avons pris connaissance et examiné le Business Plan préparé par le Groupe 5àSec dans l'optique du rachat de la société SoyezBCBG ;
- Nous avons pris connaissance des documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération ;
- Nous avons examiné le contrat d'apport signé par les parties ;
- Nous avons examiné les éléments de valorisation, retenus par les parties dans le contrat d'apport ;
- Nous avons pris connaissance et examiné la Lettre d'Offre Ferme signée au 31 janvier 2018 ;
- Nous nous sommes fait confirmer qu'aucun fait ou événement n'était intervenu depuis le 1^{er} décembre 2017, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'apport ;
- Nous avons examiné les projets de documentation juridique de la société 5àSec Group : de statuts et de ses annexes, rapport du Président de la Société, procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation et de sa conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation de l'apport, nous avons examiné le contexte de l'opération.

Les titres transmis par Financière HYGIE à 5àSec Group ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Au regard du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, lorsqu'une opération de fusion ou une opération assimilée, implique des sociétés détenues sous « contrôle commun », l'évaluation des apports doit se faire à la valeur nette comptable.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et n'appelle en conséquence pas de commentaires de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Nous nous sommes assurés qu'il n'existait aucune restriction à la pleine propriété et la libre disponibilité des titres apportés.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Contexte et méthode de valorisation de l'apport

Le présent apport porte sur l'apport de 66,5% des titres de la société SoyezBCBG à la société bénéficiaire 5àSec Group.

Les titres seront apportés sur la base de la valeur nette comptable, au sens du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. La valeur nette comptable de 100 % des titres ressortant de cette méthode est de 1.398 milliers d'euros, soit 897 milliers d'euros pour 66,5 % des titres apportés.

2.4.2 Appréciation de la valeur globale de l'apport

La valeur des actions de la société SoyezBCBG faisant l'objet du présent apport correspond à la valeur comptable des titres de la société SoyezBCBG inscrit dans les comptes de l'apporteuse.

La valeur de l'apport ainsi déterminée n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport s'élevant à 896.988 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société 5àSec Group, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 08/03/2018

Le Commissaire aux Apports
AFYNEO Audit & Expertise



Sabrina COHEN
Associée